



ID: 029-212901052-20231205-20232790064-AR



ARRETE MUNICIPAL Nº 2023/279

Portant modification circulation et stationnement au bas rue Albert de Mun à l'occasion de la dépose de la sirène du clocher de l'église le mercredi 13 décembre 2023.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de Marc SALIOU, D.S.TM en date du 30 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article premier : La circulation et le stationnement seront interdits au bas de la rue Albert de Mun coté église et coté poste lors de la dépose de la sirène du clocher de l'église le mercredi 13 décembre de 08h00 à 14h00.

Article deux : la mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par les soins du pétitionnaire.

Article trois : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU.

Article quatre : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 01 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE Louis SALIOU

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En préfecture, le..... Et de la publication, le..... Fait à Landivisiau, le..... Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services, Yann CABEL

